

Faire les démarches correctement après un incendie

Par **angie**, le 12/10/2012 à 11:08

Bonjour,

Locataire dans un logement HLM, un incendie a été provoqué par un jeune dans un garage sous mon logement. Mon habitation a été principalement touchée par les fumées.

Une expertise est prévu le 6 novembre prochain, mais déjà une société de nettoyage a été dépêchée pour me permettre de réintégrer mon logement.

En attendant la visite de l'expert on me demande de lister les dommages subits, or je ne sais trop comment m'y prendre.

Nous avons retrouvé par exemple, des suies à l'intérieur de mon lave vaisselle ce qui me laisse à penser que mon électroménager, ma télé ainsi que mon informatique ont pu être touchés de l'intérieur mais comment le vérifier et surtout le justifier? D'autant que certains de mes appareils sont encore sous garantie et que je risque de ce fait de perdre ma garantie.

On me demande aussi de chiffrer ces dommages, ormis mon matériel sous garantie, le reste a été acheté d'occasion donc aucune facture, comment justifier de leurs valeurs?

Par ailleurs, j'ai du prendre 4 jours de congés pour toutes ces démarches, puis-je demander un dédommagement pour cela? Mon assistance (GMF) me réponds que je ne peux pas prétendre à un dédommagement pour cela que j'aurais dû prendre des congés sans soldes et que là...peut être

Je me sens bien seule face à ce type de démarches pour lesquelles je n'ai aucune connaissance.

Je vous remercie pour vos conseils,

Bien cordialement,

Par **chaber**, le 12/10/2012 à 15:14

bonjour,

pour les dommages subis sur le mobilier sans facture, vous prenez un catalogue ou vous allez sur internet pour trouver un matériel similaire et vous en dressez la liste comme ci-

dessous

1 chaise pailée valeur neuve xxx€ date achat 00.00.00
(matériel d'occasion date approximative de fabrication)

1 table etc.

l'expert vous allouera une somme forfaitaire pour le nettoyage.